



**PACTE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
Appel à Projets 2022 - 2023  
Axe transverse du PRIC Provence - Alpes - Côte d'Azur**

**Expérimentations et innovations pédagogiques**

*Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2022 minuit*

**I - Contexte de l'appel à projets et finalités poursuivies**

**1 - Contexte**

Les lignes directrices du présent appel à projet (AAP) de l'axe transverse du PRIC s'inscrivent dans le cadre de l'avenant n°1 du **Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences** signé le 25 novembre 2021, entre le Préfet de région et le directeur régional de Pôle emploi.

Il vient compléter l'AAP 2021-2022, mise en œuvre par Pôle emploi et l'Etat.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné une crise économique et sociale sans précédent. Les mesures de confinement ont provoqué une baisse brutale et de grande ampleur de l'activité économique. Cette récession économique soudaine a pénalisé très durement les actifs et les jeunes, ceux qui ont décroché pendant le confinement et, par entraînement, ceux qui entrent pour la première fois sur le marché du travail.

Le défi est donc d'enrayer les risques de multi-exclusions que la crise sanitaire révèle, en renforçant la formation des jeunes et des personnes en recherche d'emploi, en donnant la priorité aux secteurs clés pour l'économie, mais aussi à l'acquisition des fondamentaux pour l'insertion, et en réduisant la fracture numérique.

**Objet de l'appel à projet de l'axe transverse :**

L'axe transverse a pour objet de mettre en œuvre des projets innovants qui transforment la façon de former et d'acquérir des compétences et des apprentissages. Ce présent appel à projets vise à faire émerger des démarches susceptibles de faire l'objet d'un co-financement par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA). Les projets seront portés administrativement et opérationnellement par les acteurs sélectionnés, qui devront également intervenir comme co-financiers.

**2 - Enjeux**

Les projets qui seront retenus devront :

- s'inscrire en concordance avec l'action du service public de l'emploi ;
- outiller les feuilles de routes des préfectures en proposant des moyens mobilisables pour agir sur les tensions de recrutement (par exemple, des projets visant à faire naître des vocations...) ;
- répondre aux besoins qui ne seraient pas couverts par le droit commun ;
- respecter les axes d'intervention de l'AAP commun Etat / PE sur l'axe transverse du PRIC (expérimentation et ingénierie).

Les projets peuvent être suivis par la DREETS et/ou les DDETS concernées qui valideront collectivement l'intérêt des projets soumis. Les DREETS/DDETS peuvent accompagner les porteurs de l'émergence du projet jusqu'au conventionnement.

Les projets auront par exemple pour objectifs :

- de prendre en compte les enjeux liés au plan de relance, à la transition écologique et autres secteurs clés ;
- de prendre en compte les enjeux de la transition numérique, et de la lutte contre la fracture numérique ;

- de contribuer à l'adaptation des outils de formations et des compétences aux enjeux de la transition écologique et besoins nouveaux qui en découlent ;
- de présenter des projets visant l'accompagnement vers l'emploi, ainsi que de nouvelles approches en matière de sourcing, de découverte des métiers, de mobilisation, de découverte du monde de l'entreprise ;
- d'accélérer la transformation de l'écosystème emploi-formation, en soutenant l'expérimentation ;
- et de contribuer à la modernisation des pratiques et des structures.

Plus particulièrement, les enjeux en Provence - Alpes - Côte d'Azur sont ceux qui viseront à développer les compétences des publics pas ou peu qualifiés et les plus éloignés du marché de l'emploi, tout en prenant en compte, au-delà du niveau de qualification, d'autres facteurs qui renforcent les risques d'exclusion du marché du travail, notamment le lieu d'habitation pour les résidents des quartiers de la Politique de la Ville ou en zones rurales, l'isolement, les situations de handicap ou le décrochage scolaire, les freins périphériques.

## **II - Actions éligibles dans le cadre de l'APP PRIC en gestion directe**

Les porteurs de projet devront inscrire leur(s) action(s) dans le cadre d'une expérimentation, en lien avec un territoire précis, et ses acteurs. Ils se référeront à la loi relative à la « liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018.

### **1 - Nature des projets**

Les projets articuleront les deux types d'approche collective et individuelle.

Les projets doivent impliquer une participation active des entreprises, veiller à rapprocher offre et demande en compétences, proposer des actions d'immersion, d'accompagnement, de mentorat, des formations avec une mise en situation de travail, développent un réseau de partenaires, et accompagner la mutation digitale et numérique de la formation professionnelle.

Ils auront aussi à :

- répondre à des besoins non couverts, produire des résultats dans la lutte contre une problématique sociale par exemple en touchant plus de personnes ou en touchant une nouvelle catégorie de personnes ;
- permettre à une pluralité d'acteur d'expérimenter son innovation et donc de participer à son amélioration ;
- confirmer la pertinence et l'impact de son projet et valoriser sa dimension innovante et transférable.

### **À noter :**

*Les projets aborderont l'expérimentation et l'innovation en matière de formation ; ils devront proposer des critères d'évaluation ainsi que des indicateurs de réussite, permettant, à l'issue des expérimentations, et des bilans des projets, soit une pérennisation des projets via le droit commun soit un essaimage sur une plus grande échelle.*

### **2 -Public cible**

Sauf cas particulier, les projets éligibles devront être déployés par le porteur de projet au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

**Les bénéficiaires du Pacte régional sont les personnes les plus éloignées de l'emploi, demandeur d'emploi (DE) et demandeur d'emploi de Longue Durée (DELD) :**

- Les publics les plus vulnérables ne bénéficiant pas d'un accompagnement adapté, des jeunes et chercheurs d'emploi vulnérables pour lesquels le droit commun n'apporte pas de solution compte tenu de leur difficulté d'insertion professionnelle, prioritairement les personnes peu qualifiées de niveau infra 4 ;
- Les personnes en grande exclusion ;
- Les personnes résidant dans un territoire défavorisé (QPV) ou enclavé (ZRR) ;
- Les bénéficiaires des minima sociaux non accompagnés ;
- Les personnes placées sous-main de justice ;
- Les jeunes sans emploi, ni formation, ni en accompagnement (NEET) ;
- Les personnes en situation d'illettrisme ;
- Les publics dits « invisibles » ;
- Les femmes qui suivent une formation dans le numérique ;
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

### **3 - Les territoires**

Les projets soutenus seront en direction de bénéficiaires de la région PACA. Une attention particulière sera donnée aux territoires bénéficiaires d'une politique publique de développement spécifique (Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ; Programme Action Cœur de Ville ; Zone de Revitalisation Rurale (ZRR))...

### **4 - Durée des projets**

La durée des projets présentés sera au maximum de 15 mois à compter du début de l'opération (sans rétroactivité possible avant la date de dépôt du dossier complet) et ne pourront dépasser le 31 décembre 2023.

### **III - Eléments administratifs et financiers**

#### **1 - Principes généraux**

Les actions relevant du présent appel à projets pourront être financées par le budget opérationnel de programmation (BOP) 103 dans la limite du budget alloué à l'AAP.

Le projet présenté ne doit pas avoir débuté avant le dépôt de candidature. Le porteur de projet débute les actions sous son entière responsabilité, s'il le fait avant la décision finale du comité de sélection.

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre le porteur et la DREETS (un conventionnement unique regroupant l'ensemble des actions proposées). Le porteur de projet propose un budget équilibré.

Le montage financier respectera, en outre, les dispositions suivantes :

- les projets devront mobiliser d'autres sources de financement, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens si porteur unique...);
- les actions déjà financées (notamment celles relevant des missions principales du porteur et pour lesquelles il est déjà financé) ne peuvent être prises en charge ;
- le budget doit respecter les taux d'intervention issus des régimes européens d'encadrement des aides applicables ;
- sauf exception, le montant de subvention attendu par projet sera compris entre 150 000 € et 800 000 € ;
- la demande de soutien du PRIC ne pourra dépasser 80% du budget total ;
- si le projet est déjà subventionné dans le cadre du PIC, il ne pourra prétendre à un complément PRIC via cet APP.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec chacun des partenaires et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature.

Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention. Le porteur devra supporter et être en mesure de justifier l'ensemble des dépenses liées au projet, à tout moment du projet et lors du bilan final.

#### **2 - Régimes d'aide**

Les projets proposés devront être compatibles avec la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises (appelées « aides d'État »).

#### **3 - Dossier à déposer**

Les porteurs souhaitant répondre au présent appel à projets feront parvenir, pour chaque projet, une candidature comportant les éléments demandés en annexe 1.

Les porteurs sont libres de joindre à leur dossier, dans des proportions raisonnables, tout document qu'ils jugeront utiles.

Tout dossier incomplet à la date de la clôture définitive sera rejeté.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **30 septembre 2022** minuit.

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante (préciser en objet : AAP-PRIC DREETS 2022 [nom de la structure]) : [marie-louise.gragez@dreets.gouv.fr](mailto:marie-louise.gragez@dreets.gouv.fr)

Des échanges avec les services de la DREETS et/ou des DDETS pourront avoir lieu avant le dépôt de candidature pour répondre à des interrogations découlant de l'AAP ou pour préciser les contours du projet.

## **IV - Processus de sélection**

### **1 - Critères d'éligibilité des projets**

Les projets peuvent être portés par diverses structures, seule ou en consortium. Cela donnera lieu à une convention financière avec la structure chef de file uniquement.

Dans un souci d'opérationnalité et d'impact territorial, est éligible toute structure porteuse d'un projet dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, notamment :

- associations ;
- entreprises ;
- etc.

### **2 - Critères de sélection des dossiers**

Les projets seront évalués et sélectionnés sur les critères suivants :

#### **Porteur de projet :**

- capacité technique et financière à mener le projet à son terme ;
- expérience dans le domaine dans lequel il souhaite intervenir ;
- capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers.

#### **Contenu/qualité du projet :**

- respect du présent cahier des charges ;
- réponse apportée à une problématique clairement identifiée et explicitée ;
- caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus ; qualité des livrables
- caractère expérimental et innovant des démarches proposées et indicateurs opérationnels concernant l'innovation ;
- couverture géographique ou sectorielle du projet ; réel ancrage sur le territoire concerné
- complémentarités ou synergies avec les partenaires existants ;
- réponse à des besoins des métiers en tension de recrutement ;
- transformation de l'appareil de formation, visant à passer dans le droit commun ;
- le cas échéant, présence d'objectifs quantitatifs précis, en particulier nombre de bénéficiaires en sorties positives, à l'issue et dans les 6 mois après la fin du projet
- pour les projets d'envergure régionale ou interdépartementaux, présence d'objectifs quantitatifs déclinés par département ;
- budget équilibré, réaliste;
- évaluation et essaimage : proposition de critères d'évaluation exploitables.

### **3 - Modalités de sélection**

La DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis.

La DREETS réunit un comité de sélection régional afin d'évaluer collégalement, avec les DDETS, chaque projet et de déterminer les lauréats. A cette occasion, la DREETS pourra procéder à une audition du porteur.

#### **Transparence du processus**

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Le porteur est informé que, dans le cadre de ce processus, l'avis de partenaires tiers pourra être sollicité ; ces partenaires seront alors astreints eux-mêmes aux règles de confidentialité.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

À noter : Les décisions sont rendues dans la limite du budget disponible.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats

## **VI - Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation**

### **1 - Conventonnement**

La DREETS Provence - Alpes - Côte d'Azur établira une convention avec chaque porteur de projets sélectionné. Cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

Lors de la procédure de conventionnement, des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés. Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention.

Après notification de chaque convention, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents désignés au sein de la DREETS et/ou des DDETS.

### **2 – Fin de projet**

A la fin de chaque projet, un bilan complet sera présenté par le porteur, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers, ses résultats concrets, l'impact ainsi que les retombées partenariales et sociales que le projet aura pu générer.

### **3 - Communication**

Les lauréats devront faire mention du soutien de l'État dans les différents supports destinés à la communication ou à la promotion de l'action, ainsi que dans toute invitation pour participer ou intervenir dans son programme. Les actions et livrables pourront faire l'objet de capitalisation et de publication.

### **4 -Confidentialité des données personnelles**

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées, RGPD.

### **Contact au sein de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour toute question à propos de cet AAP :

Marie-louise GRAGEZ : [marie-louise.gragez@dreets.gouv.fr](mailto:marie-louise.gragez@dreets.gouv.fr)

## ANNEXE

### Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra présenter l'ensemble des éléments suivants :

Les porteurs de projets déposeront une demande de financement complète comportant un ensemble de pièces administratives suivantes :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate ; ou son représentant (dans ce cas joindre document de délégation);
- le dossier de description de l'opération dûment complété (le dossier sera complété dans le Cerfa
- la fiche projet, synthèse du projet (document joint à l'APP)
- un budget détaillé de l'opération et de son financement (budget du *cerfa*)
- Liasses comptables et fiscales complètes (Bilan comptable et compte de résultat détaillés 2021+ Rapport du commissaire aux comptes 2021) ou à défaut les comptes approuvés du dernier exercice clos
- Le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou plus de 153 000 € de subventions.
- P.V de l'Assemblée Générale 2022 ou à défaut le dernier PV validant les comptes approuvés du dernier exercice clos acceptés par la DRFIP 2.
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.

En cas de consortium :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part de chaque partenaire ;
- l'accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre) ;

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection.